

ARRETE N°476/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** les articles L 2542-2, L 2543-3 et L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** les avis favorables de la SCDA du 16 mai 2024 et de la SDCS du 18 juin 2024 ;
- VU** l'arrêté municipal n°AT067.462.24M0016 du 02 juillet 2024 ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande de Madame KLISSING, du Cirque Européen, 14 cité Louis Gros, 84000 AVIGNON ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation de tout véhicule, sur le parking Schweisguth, à l'occasion de l'installation du « cirque Européen Klissing » prévue du 16 au 22 septembre 2024.

arrête :

Article 1^{er} :

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur une partie de l'espace Schweisguth à partir du 16 septembre 2024 à 8h00 jusqu'au 22 septembre 2024 à 19h00 (cf plan).

Article 2 :

Il est interdit, lors du montage du chapiteau, de creuser le sol ou d'enfoncer les piquets sur les parties matérialisées.

Article 3 :

La mise en place des panneaux publicitaires relatifs à la tenue des représentations du cirque est interdite au centre-ville et est limitée à 30 dispositifs sur le reste de l'agglomération. Ces dispositifs publicitaires devront être immédiatement retirés au départ du cirque.

Article 4 :

Les responsables du cirque seront tenus de remettre les lieux en l'état dans lequel ils se trouvaient en arrivant.

Article 5 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont mis en place par le service Manifestations.

Article 6 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est considéré en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 7 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RAG/lw

Pj : plan

Fait à Sélestat, le 03 septembre 2024

Le Maire



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Service Police Municipale

Service Manifestations

Service Communication

SIS 67 (arretes.sdis@sis67.alsace)

dipn67-selestat@interieur.gouv.fr

smur@ghso.fr

operations.selestat@sdis67.com

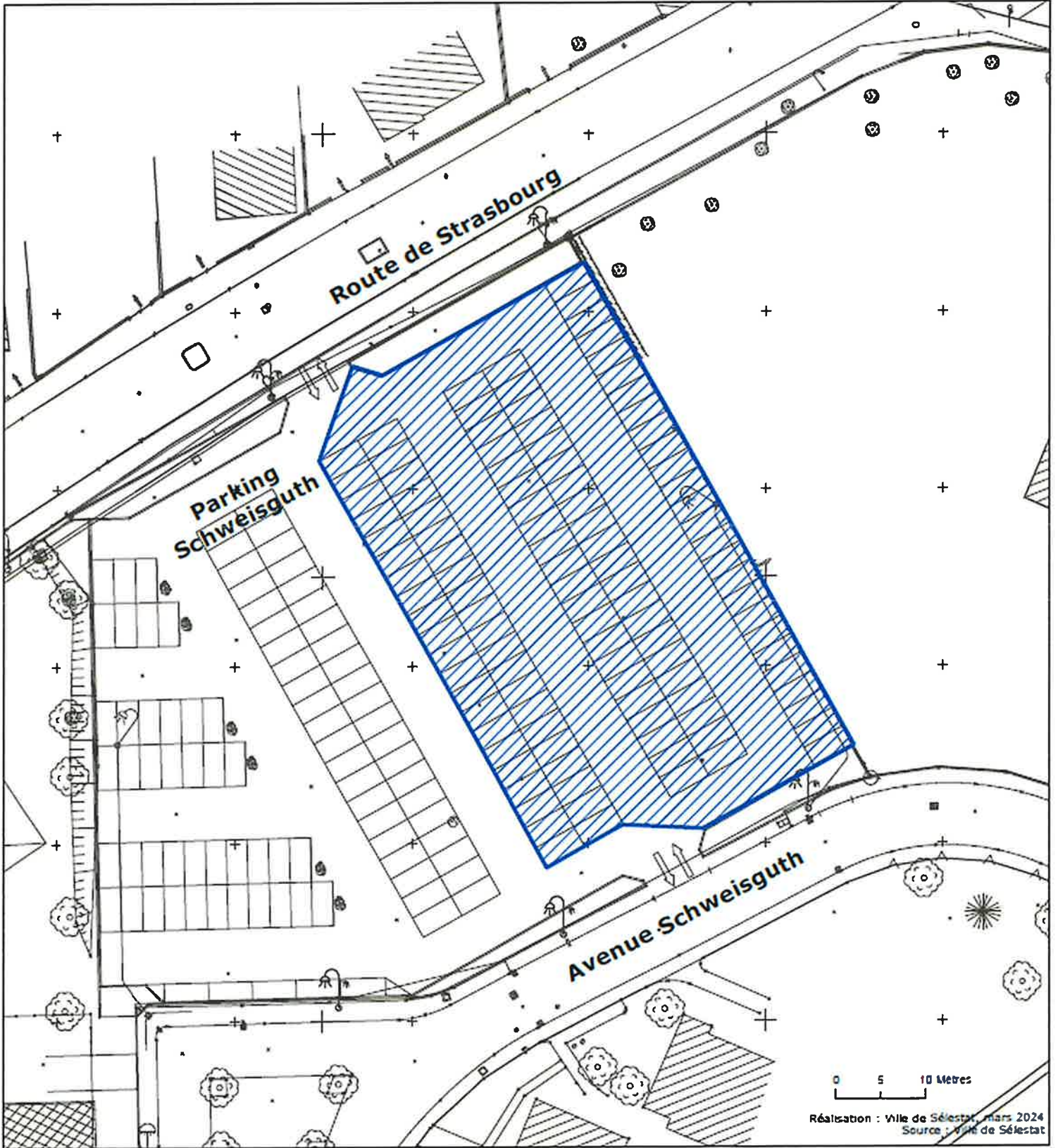
Service Propreté


Service Réglementation et Affaires Générales

Service Urbanisme

Cirque Européen Klissing (klissing-mario@live.fr)

Arrêté n°476/2024 du 03 septembre 2024



 Stationnement et circulation interdit
du 16 septembre 2024 à 8h00 au 22 septembre 2024 à 19h00

Arrêté : N° 476/24

Le Maire :



Marcel Bauer

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20240903-ARR_0476_2024-AR